

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 30/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N° 97

OBJET : APPROVISIONNEMENT EN MÉDICAMENTS

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

L'approvisionnement des établissements de santé en 5 molécules prioritaires (midazolam, propofol, atracurium, cisatracurium, rocuronium) identifiées par le décret n° 2020-466 du 23 avril 2020 s'est mis en place comme annoncé le 27 avril 2020. Nous tenions avant tout à vous remercier, ainsi que vos équipes, pour votre engagement dans ce dispositif visant à gérer au mieux les fortes tensions d'approvisionnement sur ces produits.

S'agissant des territoires métropolitains, toutes les ARS ont participé au processus d'allocation des doses entre établissements le lundi 27 avril, sous l'égide de l'ANSM. Les échanges avec les ARS ultra marines se sont correctement poursuivis le 28 avril. Au final, les acteurs régionaux et nationaux ont respecté les délais et les procédures précisées dans l'instruction relative à l'achat et à l'approvisionnement des établissements de santé pour certains médicaments prioritaires, dans le cadre de lutte contre l'épidémie Covid-19, du 24 avril 2020.

Toutefois, à la suite de retard ou de difficultés de livraisons des dépositaires (en charge de livrer les établissements de santé) par les laboratoires pharmaceutiques, la procédure de livraison des établissements de santé pour cette semaine a dû être adaptée :

- Les livraisons des établissements sont réalisées en deux temps, une première d'ici jeudi 30 avril au soir, la deuxième (en complément) très probablement le mardi 5 mai ;
- Il est essentiel **d'alerter les établissements sur la nécessité d'assurer la réception des produits, même tard, le jeudi 30 au soir**. Certains produits se conservent au froid et il serait très préjudiciable que des stocks soient perdus du fait de l'impossibilité de les réceptionner correctement au sein des établissements de santé ;
- Nous avons alerté vos équipes ce matin sur la nécessité d'être vigilant au **stock de midazolam dans les établissements ce week-end**. En effet, pour certains établissements, les livraisons ne pourraient avoir lieu que mardi. Des dépannages régionaux pourraient devoir être mis en place (si cela devait se produire, nous n'anticipons toutefois pas que cela concerne beaucoup d'établissements) ;
- Les dépositaires pourraient ne pas être en mesure de communiquer à chaque établissement les quantités qui lui seront livrées cette semaine. C'est pourquoi, il serait utile qu'à titre exceptionnel, les ARS puissent relayer aux établissements les informations de livraison qu'elles ont reçu hier.

Il convient de préciser que cette dotation hebdomadaire des établissements de santé est équivalente à leurs besoins sur une période de 21 jours en prenant en compte les quantités en stocks des PUI qui les desservent et que la première livraison permettra de couvrir l'essentiel de cette dotation. Cela permet de donner des marges de manœuvre aux établissements vous permettant d'organiser les dépannages régionaux en midazolam dans les endroits où cela pourrait être nécessaire. Nous monitorons de très près le dispositif. Nous avons, en effet, noté ce jour quelques difficultés en local sur la première livraison.

En cas de difficulté majeure vous pourrez bien entendu nous transmettre vos questions sur la boîte : covid-tension-produits-rea@sante.gouv.fr

Compte tenu des enseignements de cette première semaine, et en prévision d'une deuxième semaine avec un jour férié la semaine prochaine (8 mai), nous souhaitons également vous proposer d'une modification ponctuelle du calendrier de la procédure de dotation des établissements pour la semaine du 4 mai, à titre exceptionnel. Pour cette semaine, la proposition de dotation réalisée par l'ANSM sera communiquée aux ARS (métropolitaines) le dimanche 3 mai à midi au plus tard. **L'ANSM aura besoin d'un retour le lundi 4 mai à 12h00 au plus tard de la part des ARS.** Contrairement à cette semaine, les retours arrivant après cette date ne pourront pas être pris en compte si nous souhaitons tenir les délais de livraison ensuite. Nous sommes désolés de cette contrainte dans une période chargée, c'est toutefois la seule qui nous permette d'assurer une livraison des établissements avant le 8 mai.

Sauf objection de votre part, nous pourrions lancer cette procédure exceptionnelle.

Nous restons à votre disposition si vous rencontriez des difficultés dans la mise en œuvre de ce plan de dotation des établissements.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

signé